

---

Page 3, lignes 17 et 18.—Retranchez “ Gouverneur de la dite Province du Bas-Canada,” et insérez “ l’Administrateur du Gouvernement de cette Province, autorisé à exécuter la Commission du Gouverneur d’icelle”

Page 4, lignes 2 et 3.—Effacez “ ci-devant mentionné,” et insérez “ un.”

— — 4.—Après “ Irlande,” insérez “ passé dans la première année du Règne de Sa présente Majesté”

— — 10 et 11.—Retranchez “ le Conseil Législatif et l’Assemblée,” et insérez “ la Législature”

— — 11, 12, 13 et 14.—Retranchez “ passé dans les dixième et onzième années du Règne de Sa feu Majesté George Quatre”

— — 17.—Après “ Missisquoi,” insérez “ en tant qu’icelui est maintenant en vigueur et non rappelé”

— — 18 et 19.—Retranchez “ le Conseil Législatif et l’Assemblée,” et insérez “ la même Législature”

— — 20.— } Retranchez “ passé dans la quatrième année du Règne  
Page 5, lignes 1 et 2.— } de Sa feu Majesté le Roi George Quatre”

— — 2.—Après “ pour,” insérez “ étendre les dispositions de l’Acte pour”

— — 8.—Après “ lesquels,” insérez “ dits Actes”

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l’Honble. M. *Neilson*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure sur cette Ordonnance, soit ajournée à la prochaine séance.

Sur motion de l’Honble. M. *McGill*, secondé par l’Honble. M. *Pothier*,

ORDONNE, Que lorsque ce Conseil s’ajournera, l’ajournement demeure fixé à Lundi prochain, neuf heures et demie du matin.

Le Conseil s’est alors ajourné, en conséquence.